

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-6-6-1**

**Séance du** lundi 31 mai 2021

### **BILLETTERIE SOLIDAIRE - PLAN ALSACIEN DE REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne  
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc  
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

#### **EXCUSEE :**

THOMAS Nicole

#### **ABSENTS :**

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-4 et L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de culture, de promotion des solidarités et d'accompagnement des publics en situation de fragilité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien réunie le 03 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide les modalités pratiques de l'opération billetterie solidaire, telles que décrites en annexe 1 à la présente délibération ;
- Valide le règlement de la loterie culturelle correspondante, joint en annexe 2 et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à y apporter toutes les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Valide la répartition territoriale des crédits afférents à l'opération billetterie solidaire (crédits intégrés à l'opération P162O017 imputation (3551) 011-6188-35, sous réserve du vote des crédits en DM1), telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération ;
- Valide le principe d'une dotation de 10% des crédits afférents à l'opération billetterie solidaire à destination des services sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace. En cas de besoin, cette proportion pourra être revue ultérieurement par la Commission permanente

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité